



RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE  
PREAVIS 03/2016

Nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau potable et nouvelle structure de taxe

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Ont été convoqués le mardi 26 avril 2016 à la séance de présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil	M. A : Roth, Président Mme V. Rodondi, Vice-prés. (excusée) Mme P. Salathé M. M. Markides M. J.- M. Mayor, secrétaire (excusé)
Municipalité	M. G. Muheim, Syndic Mme N. Greiner-Meylan Mme Ch. Dupertuis (excusée) M. Ph. Michelet Mme C. Schiesser
Commission des finances	M. J.-P. Bolay, Président Mme L. Boujon (excusée) Mme Ch. Juillerat (excusée) M. M. Henchoz (excusé) M. J.-M. Pasche (excusé)
Commission technique	Mme S. Gillard, Présidente M. J.-C. Favre M. C. Guérin (excusé)

A noter que ce préavis n'a pas fait pas l'objet d'un rapport de la Commission des finances, d'où une représentation limitée de celle-ci lors de la séance de présentation.

Lors de la séance susmentionnée, la Municipalité a présenté ce préavis de façon claire et détaillée. La commission technique a eu tout loisir de poser les questions qu'elle jugeait pertinentes et a obtenu des réponses satisfaisantes.



Suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la distribution de l'eau, la Commune de Belmont-sur-Lausanne s'est trouvée face à l'obligation, comme toutes les communes du canton, de modifier son règlement communal sur la distribution de l'eau avant le 1<sup>er</sup> août 2016.

Les principaux changements induits par ce nouveau règlement sont les suivants :

- La couverture des charges associées à la distribution de l'eau doit être assurée selon le principe de causalité et non pas par les finances publiques.
- Il n'est pas autorisé à la Commune de faire du bénéficiaire sur ce poste de charge. Le principe d'autofinancement devant s'appliquer.

La Municipalité a étudié les démarches réalisées dans d'autres communes (Lausanne, Pully, Payerne) afin de s'inspirer des meilleures pratiques.

Le règlement proposé est calqué sur un règlement-type recommandé par la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux). Il devra être approuvé par le Chef du département cantonal concerné avant son entrée en vigueur.

Le principe d'autofinancement et la nécessité de maintenir la valeur des installations, entraînera une augmentation des coûts par rapport à la situation actuelle.

Les investissements nécessaires pour les 15 prochaines années sont estimés à CHF 4.8 mio, ce qui représente quelques 320'000 CHF d'investissements par année.

Afin de couvrir les frais d'exploitation et les amortissements induits par ces investissements, la Municipalité propose d'appliquer une structure de taxes basée sur 4 éléments :

- Une taxe unique fixée au moment du raccordement au réseau principal, pour toute nouvelle construction ou rénovation.
- Une taxe annuelle d'abonnement fixe par unité locative
- Une taxe de location pour les appareils de mesure, selon le type d'appareil
- Une taxe de consommation d'eau au M3

A noter que la taxe de raccordement ne se calculera plus sur la base du volume ECA du bâtiment, mais sur le nombre de raccordement existants dans l'immeuble taxé (UR), ce qui impliquera une baisse des recettes pour la commune.

Cette baisse sera par ailleurs accentuée par la diminution inévitable du nombre de nouvelles constructions sur le territoire de la Commune, suite à la révision de la LAT.



La Commission Technique regrette que la nouvelle structure de taxes proposée par la Municipalité ne prévoise pas d'augmentation de la taxe de consommation, ce qui aurait incité la population à faire davantage attention à sa consommation d'eau.

Elle comprend cependant que cette taxe est déjà relativement élevée à Belmont par rapport à la moyenne des communes avoisinantes. C'est pourquoi la Municipalité a préféré augmenter la taxe annuelle d'abonnement.

Les montants plafonds proposés par la Municipalité nous paraissent raisonnables et cohérents avec la structure de taxe proposée. Ils garantiront la flexibilité nécessaire à la bonne gestion de ces taxes et éviteront de solliciter le Conseil Communal à chaque changement envisagé.

Précisons également que les modalités de facturation de ces taxes à la population resteront inchangées, à savoir trois acomptes trimestriels et une facture finale sur la base d'un relevé établi vers la fin de l'année calendaire.

#### Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission technique unanime se rallie aux conclusions du préavis 03/2016 et vous propose de les accepter sans modification.

Pour la Commission technique :

Sandra Gillard .....  
Présidente et rapporteur

Jean-Claude Favre .....

Charles Guérin .....

Fait à Belmont-sur-Lausanne le 9 mai 2016